

Compte rendu de la séance du 07 avril 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique VUILLEMIN

Ordre du jour:

Approbation du conseil municipal précédent

- Déclaration d'intention d'aliéner : Section D n°89
- Déclaration d'intention d'aliéner : Section D n°269
- Déclaration d'intention d'aliéner : Section D n°103 et 104
- Vote des taux des impôts directs locaux 2023
- Retrait d'un emploi d'enseignante, fermeture d'une classe
- Mise à disposition de personnel à la CSGBI
- Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal section D n°106
- Validation de la maîtrise d'œuvre pour exécuter les études de l'aménagement de la traversée RD32
- Location chasse amiable
- Motion relative au passage à 5,5% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux ventes de lots de bois
- Acquisition parcelles section D n° 306, 303 et 307
- Approbation du compte administratif et compte de gestion 2022 budget communal avec affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2023

Questions diverses

Action sociale

Délibérations du conseil :

Déclaration d'intention d'aliéner section D n°89 (DEL 2023 015)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Pierre LAPORTE notaire à EPINAL (88 001) 17, rue François de Neufchâteau pour le bien situé 16, rue Paul Legrand- 88 130 ESSEGNEY section D n° 89 pour une superficie de 240 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Déclaration d'intention d'aliéner section D n°269 (DEL 2023 016)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL, notaire à CHARMES 18, rue de Madagascar pour le bien situé "14, rue des Clercs" – 88 130 ESSEGNEY section D n° 269 pour une superficie de 464 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Déclaration d'intention d'aliéner section D n°103 et 104 (DEL 2023 017)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 1 B, rue des Trois Frères Larbalétrier pour les biens situés "6, rue des Clercs" - 88 130 ESSEGNEY section D n° 103 et 104 pour une superficie totale de 739 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Vote des taux des impôts directs locaux (DEL 2023 018)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Malgré le contexte budgétaire difficile, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,92 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,92 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Retrait d'un emploi d'enseignant , fermeture d'une classe à l'école primaire (DEL 2023 019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 6 mars 2023,

La Directrice Académique a confirmé qu'à la rentrée 2023, le retrait d'un emploi d'enseignante à l'école primaire du RPI Essegney-Langley était retenu.

Les effectifs pour la rentrée prochaine sont en baisse.

La création d'un futur lotissement et de maisons individuelles ainsi que les mutations constatées en matière d'immobilier laissent espérer que de nouvelles familles seront susceptibles de s'installer dans les prochaines années sur notre commune.

Aussi c'est avec la plus grande attention que le Conseil Municipal s'engage à suivre l'évolution des effectifs dans les prochaines années afin de revenir sur cette décision pour les rentrées futures.

L'académie nous demande de nous prononcer sur le lieu de cette mesure de retrait.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

le lieu de retrait retenu est la classe qui se situait à l'étage de l'école primaire d'Essegney. les classes seront réparties dans les 2 salles du rez de chaussé de l'école primaire d'Essegney.

Mise à disposition de personnel à la CSGBI (DEL 2023 020)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la CSGBI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- La mise à disposition au profit de la CSGBI Essegney-Langley, du personnel nécessaire pour nettoyer le cimetière, effectuer des travaux divers notamment, l'entretien du cimetière, de l'Eglise, des vestiaires de foot et du stade de foot,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de la commune au profit de la CSGBI Essegney-Langley ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal section D n°106 (DEL 2023 021BIS)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une personne souhaite acquérir l'immeuble sis 4, rue des Clercs, parcelle section D n°106 d'une superficie d'environ 380 m2 après division du géomètre.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble qui servait d'atelier municipal n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal suite à l'achat par la commune d'un nouveau bâtiment qui regroupe tous les services techniques et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 4, rue des Clercs appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'Essegney,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de vendre l'immeuble sis 4, rue des Clercs, parcelle section D n°106 d'une superficie d'environ 380 m2 après division du géomètre au prix de 80.000,00 Euros (incluant 5.000,00 € d'honoraires de négociation à la charge du vendeur) et hors frais notariés

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la Commune donne mandat à Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL pour régler lesdits honoraires de négociation d'un montant de 5.000,00 Euros par prélèvement sur le prix de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à cette vente, et à signer tout acte s'y afférent.

Validation de la maîtrise d'œuvre pour exécuter les études de l'aménagement de la traversée RD32 (DEL 2023 022)

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2022 portant à la validation de l'étude de faisabilité et de consulter un maître d'œuvre en procédure adaptée pour le projet cité en objet, dont l'enveloppe financière estimative s'élève à 1 055 000.00 € HT.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les offres ont été analysées, faisant ressortir l'équipe de maîtrise d'œuvre "Paysages d'ici et d'ailleurs" pour un montant de 83 318.63 € HT.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis du rapport d'analyse des offres et de la commission d'appel d'offre et de retenir cette offre.

De ce fait, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le marché de maîtrise d'œuvre avec "Paysages d'ici et d'ailleurs" ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager tous les dossiers de demande de subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Location de la chasse communale (DEL 2023 023)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que M. François HENRY, domicilié à Portieux, était le détenteur du bail de chasse sur le territoire communal, ce dernier n'a pas souhaité renouveler le bail, il a pris fin le 31 mars dernier.

Plusieurs candidatures sont parvenues en mairie, l'ensemble du conseil municipal veut privilégier les chasseurs habitants la commune d'Essegney,

Monsieur le Maire propose d'en délibérer,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de louer à l'amiable le droit de chasse en forêt communale à M. ETIENNE Jean- Michel domicilié à ESSEGNEY

APPROUVE le bail de location de chasse à l'amiable, soit de gré à gré, avec M. ETIENNE Jean- Michel pour une période de 3 ans, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026.

FIXE à 4 300.00 € le coût annuel de la location pour l'année 2023-2024 Ce coût sera réactualisé chaque année suivant l'indice de fermage et l'exécution du plan de chasse.

APPROUVE le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail de location, le cahier des clauses générales et tout document relatif à ce bail.

Motion relative au passage à 5,5% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux ventes de lots de bois (DEL 2023 024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4
Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la

commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,

- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Acquisition amiable des parcelles section D n°306, 303 et 307 (DEL 2023 025)

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la traversée RD 32, une réflexion a été faite concernant la "rue Paul Legrand" juste après l'Eglise. Cette partie de voie est très étroite et le stationnement est un réel problème pour la circulation ainsi que pour les piétons qui ne peuvent emprunter le trottoir pour cause de stationnement gênant. La création d'un parking dans cette zone serait un réel atout pour les habitants ainsi que pour la sécurité des piétons.

M. le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été fait une proposition d'achat des parcelles de terrain sis section D n° 306, 303 et 307 situés au numéro 33 de la "rue Paul Legrand" sur lequel se situe une maison d'habitation en ruine. Le projet serait de faire un parking à cet emplacement en conservant uniquement la façade de la maison.

La négociation pour l'achat de ces parcelles a été acceptée par le propriétaire pour un montant de 10 000,00 €. hors frais de notaire avec avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mars 2023

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT qu'un avis des Domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition vu son montant,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention,

APPROUVE l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles section D n° 306, 303 et 307 au prix de dix mille Euros (10 000,00 €) net vendeur.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante

CHARGE le notaire de rédiger tous les actes à venir

PREND EN CHARGE les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Approbation du compte administratif et compte de gestion 2022 avec affectation des résultats (DEL 2023 026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick THOMAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 141 847.82		42 822.05		1 184 669.87
Opérations de l'exercice	433 535.36	608 781.54	110 671.94	17 500.58	544 207.30	626 282.12
TOTAUX	433 535.36	1 750 629.36	110 671.94	60 322.63	544 207.30	1 810 951.99
Résultat de clôture		1 317 094.00	50 349.31			1 266 744.69
				Restes à réaliser	68 060.00	
				Besoin/excédent de financement Total		1 198 684.69
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		621 802.56

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

118 409.31	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 198 684.69	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du budget primitif 2023 (DEL 2023 027)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Essegney,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Essegney pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'élevant à :

En recettes à la somme de : 1 784 226.18 Euros

En dépenses à la somme de : 1 269 811.60 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	218 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	215 100.00
014	Atténuations de produits	63 418.00
65	Autres charges de gestion courante	73 550.00
66	Charges financières	12 976.36
67- 68	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	683 054.24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 713.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 269 811.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	148 000.81
73 - 731	Impôts et taxes - Fiscalité locale	276 703.00
74	Dotations et participations	120 743.68
75	Autres produits de gestion courante	35 000.00
78	Reprises amort. , dépréciations	94.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 198 684.69
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 784 226.18

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	50 349.31
21	Immobilisations corporelles	242 500.00
23	Immobilisations en cours	500 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		853 349.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	45 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 798.76
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	118 409.31
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	683 054.24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 587.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		853 349.31

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Eric JACOTÉ